



## ARRETE PERMANENT n°T2025- 12

Limitation de vitesse à 30 km/h

Rue Chèvre

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

## Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 Juin 1997,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des riverains, de limiter la vitesse des véhicules rue Chèvre,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité des riverains, la circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/h rue Chèvre, dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La présente réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les agents des services techniques de la commune de Chouzé-sur-Loire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 septembre 2025

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 29 septembre 2025